



COMMUNE DE TOUSSON
PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 7
Votants 9

Convocation le : 11 Juillet 2022
Affichage le : 11 Juillet 2022

Séance du Jeudi 14 Juillet 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Jeudi 14 Juillet 2022 à 19h06, le conseil municipal de la commune de Tousson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents : Michaël GOUÉ, Brigitte PALFROY,
Jean-Michel CARDINALI, Nathalie CHARBONNIER,
Ferdinand KOCH, Aline MARCHESAN

Pouvoir : Jean-Claude CABRAL donne pouvoir à Michaël GOUÉ
Claire JOURDAIN donne pouvoir à Brigitte PALFROY

Absents excusés : Savinien COMBET, Benoît HENRY, Nathalie HAEZEBAERT

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande l'ajout du point :
- Demande de subvention provenant du Foyer Rural

Ouverture de la séance : 19h17

Secrétaire de Séance : Aline MARCHESAN

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

**2022-17 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Fontainebleau – Approbation**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17, L 5211-5,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération N°2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau en date du 26 Avril 2022 notifiant la délibération N°2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles IV « Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » et V « Petite enfance, enfance, jeunesse » desdits statuts, afin d'homogénéiser et d'identifier le soutien aux associations porté par le Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée :

IV : soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives

- *Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.*
- *Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal*
- *Soutien au programme « savoir nager » de l'éducation nationale.*

V : Petite enfance, enfance, jeunesse

- *Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.*
- *Gestion, animation et coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs ; d'actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes depuis l'âge d'entrée au collège jusqu'à leur majorité pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.*

APPROUVE à l'unanimité les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.

PREND ACTE que cette modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

PRECISE que les nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, afin de permettre la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sur l'année 2022, d'une phase organisationnelle préalable avec les associations et communes concernées par les modifications présentées.

RAPPELLE que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

2022-18 Demande de subvention du Foyer Rural

Considérant la demande du Président du Foyer Rural de Tousson concernant une demande de subvention pour la location d'un château gonflable pour les enfants et la location de barnums nécessaires au stand d'accueil soit 387€ TTC.

Considérant la délibération 2022-08, du 1^{er} Avril 2022, allouant une participation par évènement au Foyer Rural, hors des locaux de la Tête des Trains, sur demande et justificatifs,

Considérant que l'évènement étant le vide grenier organisé sur la place de l'ancien château d'eau à Tousson, du samedi 18 Juin 2022, organisé hors des locaux sis 6 rue la mairie à Tousson, -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention demandée par le Président du Foyer Rural d'un montant de 387€ TTC.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 19h17.

Le Maire
M. GOUÉ



Le Secrétaire
Aline Marchesan